Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

quotiono gonormo		
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT EAUX USEES DE LA VALLEE DU SAUSSERON	Christian DUMET - Président	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'étude a pour objet la réalisation du diagnostic du système d'assainissement du territoire du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU), afin de proposer aux élus l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec zonage à l'échelle du territoire couvert par le syndicat qui se raccorde à la station d'épuration à Butry-sur-Oise.

Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

- 1. Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales déversées par les déversoirs d'orage ;
- 2. Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- 3. Assurer le meilleur compromis économique.

Dans le cadre de cette étude, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été établis. Le document constitue la demande d'examen au cas par cas pour la commune de VALMONDOIS

Constinistions de conserva et contente			
Caractéristiques des zonages et contexte			
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - Non		
 Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Pour les communes concernées : - 	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;		
 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	(Environ en ha)		
Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Commune de VALMONDOIS – cf. carte p49 notice explicative assainissement			
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	PLUi		
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLU Carte communale Non		
 Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 22/03/2016 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	Plusieurs :.		
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - N on		
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) : Articulation du zonage d'assainissement avec le document d'urbanisme : zones d'assainissement collectif définies en zones Urbanises et A Urbaniser. Règlement établi par zone : cf. notice explicative assainissement p29 à 30			
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	Oui non – examen- au cas par cas		
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui -non		
	1		

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon 1'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Préciser ces études :

Les zonages sont réalisés dans le cadre du schéma directeur d'Assainissement du SICTEU.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non		
 5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) 1. Le territoire dispose-t-il : 	Oui - non -limitrophe		
 de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - <mark>non</mark> Oui - non		
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) 1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:			
 Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui – non Oui – non Oui - non Oui - non Oui - non		
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) PNR du Vexin Français cf. notice explicative assainissement p15 à 16 Autres :			
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRHR228B: Le Sausseron Ftat écologique moyen, mauvais état chimique, et un bon potential pour atteindre les			
Etat écologique moyen, mauvais état chimique, et un bon potentiel pour atteindre les objectifs d'état écologique d'ici 2021.			

Caracté	ristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
FRHR22	<u>8B :</u> L'Oise	
	logique moyen, mauvais état chimique, et un bon potentiel pour atteindre les s d'état écologique d'ici 2021.	
	om de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: : Eocène et craie du Vexin français	
	mique médiocre entre 2007 et 2013, bon état quantitatif, report concernant les s liés à l'état chimique (2021), et bon concernant les objectifs d'état quantitatif	
	haité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) aux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
1. •	Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - <mark>non</mark> Oui - <mark>non</mark> Ou i - non
Préciser - Autres:	lesquelles :	
1.	Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
	ez : D de la commune de Valmondois prévoit pour 2025 une population d'environ tation de 146 habitants par rapport à la population recensée en 2017.	1 350 habitants, soit une
2.	Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴
<u>Autres</u>	<u>:</u>	
3.	Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Ou i - non
4. zonage ?	Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui— non Oui – non Oui – non Oui – non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶? Par temps sec? Par temps de pluie? De façon saisonnière? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: Procédures de gestion de crise mise en place par l'exploitant du réseau	Oui - non
 Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)? Par une cohérence topographique entre les zones collectées? Autres : Réduction des eaux claires parasites 	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesque	els:	
1.	Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du	Oui - non

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
zonage prévu ?		
Lesquelles :		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui —non Si oui, fournir si possible une carte.	
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non	
Si oui, lesquelles ? Mise en œuvre d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement en privilégiant le traitement à la parcelle selon une réglementation définie,		
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui –non	
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non	
7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non	
Selon quelle fréquence ?Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non	
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non	
 Avez-vous subi des coulées de boues? glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Autres : 	Oui — non Oui - non	
 Votre territoire fait-il parti : d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non Oui – non	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.	Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. questi	L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les ons de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui – non

^{7 2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Réduction des eaux claires parasites de manière à réduire les débordements au by-pass en entrée STEP	Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui – non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Le SICTEU a lancé les études nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de ses réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces études ont abouti à un programme de travaux notamment destiné à réduire les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement des eaux usées, et poursuivre l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation et supprimer les sources de pollution du milieu récepteur.

D'autre part, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées à la STEP du SICTEU qui est conforme en équipement et en performance.

Le zonage eaux pluviales permet par ailleurs de réglementer la gestion des eaux pluviales (maison individuelle et immeubles collectifs) lors des dépôts de permis.

Il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale.